

# **Léon Lyon-Caen**



**Léon Lyon-Caen**  
1877-1967

*A l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation, le 2 octobre 1967, tenue sous la présidence de M. le premier président Bornet, M. le procureur général Aydalot occupant le siège du ministère public, en présence de M. Louis Joxe, garde des sceaux, et des corps constitués, M. Mellottée, avocat général, prononça le discours suivant :*

...Parmi toutes les traditions qui enrichissent notre univers judiciaire et lui donnent un relief particulier, il en est une, la tradition du souvenir, à laquelle nous demeurons fidèlement attachés. Nous l'observons en ce moment où chacun de nous, tel le voyageur parvenu au sommet de la colline à l'aube d'une journée nouvelle, mesure le chemin parcouru avant de poursuivre sa route et de s'engager dans les voies de l'avenir. C'est l'instant du silence où votre Cour, en son audience solennelle de rentrée, se recueille, s'interroge et se souvient.

L'année qui vient de se terminer ne nous a pas épargné l'épreuve puisque sous les coups répétés d'un implacable destin, treize des nôtres, parvenus au terme de leur effort terrestre, nous ont quittés. Jamais peut-être la coupe de nos regrets et de nos peines n'a été plus remplie ni plus amère...

Certains noms, plus que d'autres, ont une valeur de symbole. Celui de M. le premier président honoraire Lyon-Caen est du nombre, car il représente les plus beaux titres qu'une famille peut réunir au service de la justice et du droit.

Lorsque naquit, il y a aujourd'hui quatre-vingt-dix ans, celui qui devait devenir votre éminent collègue, les génies bienfaisants déposèrent dans son berceau tous les dons de l'esprit, toutes les parures de l'intelligence et du cœur. Nous ne saurions nous en étonner. Son père n'était-il pas le prestigieux doyen Lyon-Caen, professeur de droit renommé, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques? Du côté de sa mère, n'était-il pas petit-fils d'un magistrat, conseiller à la cour d'appel de Nancy?

Sous la surveillance indulgente, mais ferme, d'un père fervent admirateur des vertus romaines, quoique libéral et tolérant, l'adolescent fit de très brillantes études, illustrées par des prix de grec et de latin au concours général. Licencié ès-lettres, lauréat de la faculté de droit où il fit encore une ample moisson de prix, c'est avec félicitations du jury qu'il obtint sa licence

et ses deux examens de doctorat, suivis d'une thèse sur « la femme mariée allemande », couronnée par la médaille d'or. La petite histoire familiale raconte que ce garçon studieux était aussi une sorte d'enfant terrible, qui avait le goût de la facétie et de la plaisanterie, dont il lui resta toujours un sens très vif de l'humour.

Avocat, attaché au parquet de la Cour de cassation en 1902, il était déjà le collaborateur attitré de nombreuses revues juridiques, secrétaire de la Société des prisons et de la Société d'études législatives.

Lorsqu'il épousa le 22 novembre 1904, Germaine Masse, fille d'un président de chambre honoraire, ce mariage ne réalisa pas seulement l'union de deux cœurs qui allaient battre au même rythme dans les bons comme dans les mauvais jours, mais aussi l'alliance des plus belles traditions, car Mme Lyon-Caen appartenait elle-même à une famille qui avait rendu d'éminents services sous la robe du magistrat, de l'avocat, à la tribune du parlement, dans les conseils du gouvernement, et sur les champs de bataille des deux guerres.

Sous de tels auspices, la carrière de M. Lyon-Caen, qui se déroula d'abord au parquet, dans le ressort de Paris, ne pouvait qu'être rapide et brillante. Dès ses débuts, substitut à Méaux, à Châlons, à Reims, il apparaît comme un magistrat d'exceptionnelle distinction, promis au plus bel avenir.

Mobilisé en 1914 comme sergent, bientôt promu officier, il est commissaire du Gouvernement près le conseil de guerre de la 10<sup>e</sup> Armée, engagée sur le front italien, d'où il revient décoré de la croix de guerre italienne.

Substitut à la Seine en 1918, il s'y révèle comme un éminent civiliste et ses savantes conclusions sont très remarquées à la 1<sup>re</sup> chambre du tribunal comme elles le sont bientôt à la Cour d'appel, où il accède en 1925.

Je n'ai vu qu'une fois M. Lyon-Caen. C'était en mai 1930. Il venait d'être nommé avocat général et j'étais loin de penser qu'un jour j'aurais à rappeler ses mérites. Pourtant, deux choses m'avaient frappé. D'abord, son extrême courtoisie, au-delà de laquelle on sentait d'instinct, une bonté véritable, profonde et sincère. Et puis, la distinction naturelle de sa personne, de ses manières, de sa mise à la fois discrète et soignée. Aussi n'ai-je pas oublié sa taille mince et élancée; sa belle physionomie d'intellectuel au front largement découvert, les traits fins et réguliers du visage, l'éclair du regard très vif derrière le lorgnon à l'ancienne mode. Par la suite, m'a-t-on dit, les traits se sont émaciés quelque peu, les lunettes à fine monture ont remplacé le lorgnon, mais l'allure générale est demeurée la même, dégagée, élégante et nette.

Avocat général à la Cour de cassation le 26 novembre 1935, M. Lyon-Caen, aussi fin lettré que savant juriste, porte à un

rare degré de perfection le style de la conclusion civile. Nous savons combien le genre est ingrat et quelles difficultés l'orateur doit surmonter pour démontrer et convaincre sans lasser l'attention. Or, c'est merveille de voir avec quelle aisance l'éminent magistrat évolue au milieu des écueils. La pensée est abondante, ferme, nerveuse, la démonstration serrée et persuasive, la technique savante. Mais l'expression, qui suit toutes les nuances du développement s'ordonne en une forme si simple et si lumineuse que le problème le plus ardu devient accessible à tous, même aux non-initiés. Une telle maîtrise démontre que l'œuvre du juriste peut atteindre parfois une esthétique qui confine à l'art.

Une bien jolie illustration de ce talent vous a été présentée dans le discours élégant et plein d'humour que M. Lyon-Caen prononça à l'audience de rentrée du 16 octobre 1936 sur le costume de la magistrature.

Parallèlement à ses fonctions, il participe par ses études et ses publications aux travaux de très nombreux groupements et commissions, dont la liste est trop longue pour qu'il me soit permis de la citer, et apporte ainsi à la cause du droit une contribution d'une haute qualité qui accroît le prestige de la Cour de cassation tout entière tant en France qu'à l'étranger.

Avec la guerre de 1939-1940 s'achève la première partie de cette existence jusqu'alors paisible et heureuse — en dépit de la mort accidentelle, en 1917, d'une fille, Annette, alors âgée de huit ans — mais sur laquelle vont s'appesantir bientôt les pires malheurs.

Trois des fils de M. Lyon-Caen sont mobilisés et font vaillamment leur devoir. L'aîné, François, avocat aux conseils, lieutenant d'infanterie, se couvre de gloire et est cité le 14 juin 1940.

Mais c'est bientôt l'invasion, l'occupation, les lois maudites, les odieuses discriminations entre Français dont beaucoup deviennent des exilés dans leur propre pays.

Léon Lyon-Caen, mis à la retraite, est atteint en plein cœur. Sans doute l'appel du 18 juin 1940 cristallise bien des espoirs. Mais ce que notre collègue ne peut pressentir encore, c'est le prix effroyable dont il devra payer l'aurore des temps nouveaux.

En août 1943, son fils aîné François, qui s'est si bien battu en 1940, est déporté dans les camps de la mort. Il n'en reviendra jamais.

M. et Mme Lyon-Caen, fidèles à la promesse qu'ils ont eu le temps de lui faire, recueillent à leur foyer ses trois enfants : Arnaud, 13 ans; une fille, Dominique, 11 ans; Pierre, 4 ans.

Mais ce coup terrible les éclaire enfin sur les dangers qui les menacent eux et les enfants dont ils ont la charge. Aussi ils

quittent Paris et se réfugient dans une propriété de famille au Bousquet d'Orb, près de Lodève, puis en mars 1944 dans une ferme isolée au Chambon-sur-Lignon, en Haute-Loire.

C'est là qu'à la fin de l'été, ils apprennent à peu d'intervalle la libération de la capitale et deux affreuses nouvelles qui les atteignent au plus profond d'eux-mêmes.

Leur second fils Charles, capitaine dans les Forces françaises de l'Intérieur, est tombé le 22 août 1944 au Bousquet d'Orb, à quelques pas de la maison familiale, au cours d'un engagement qui sauva le village de la destruction.

Il laisse deux enfants en bas âge, Philippe et Catherine, qui vont rejoindre chez M. et Mme Lyon-Caen les trois autres petits-enfants qui y sont déjà.

Deux jours après, le 24 août 1944, leur plus jeune fils Georges, aspirant parachutiste, est tué à son tour dans les combats de la Libération, à Saint-Gengoux-le-National, en Saône-et-Loire.

C'est le cœur meurtri, brisés, anéantis, que M. et Mme Lyon-Caen regagnent leur domicile parisien. Ils ont perdu trois fils, morts pour la France, et reviennent avec cinq petits-enfants sur lesquels ils veilleront désormais avec une tendresse infinie, mais aussi avec beaucoup d'abnégation, car il ne s'agit pas seulement de dispenser à ces jeunes l'aimable superflu dont parle le poète, mais de pourvoir entièrement à leur entretien et à leur formation. Cependant, en les élevant, non sans mérite car ils ne sont plus jeunes, ils se sauveront eux-mêmes, car le temps leur manquera pour s'abandonner au désespoir qui les guette.

De retour à Paris, M. Lyon-Caen retrouve sa bibliothèque, ses chères études, ses travaux, et par-dessus tout, l'atmosphère laborieuse de la Cour de cassation où il revient comme conseiller le 24 octobre 1944, entouré de l'affection unanime de ses collègues.

Enfin, le 21 septembre 1945, il est nommé président de la chambre civile.

Il y a laissé une profonde impression aussi bien par son immense culture et l'exemple de sa vie de labeur que par la valeur éducative et la clarté de ses enseignements. Bienveillant avec tous, patient et courtois, il fut le guide éclairé et écouté autour duquel se groupaient avec respect les énergies et les sympathies.

Ses mérites exceptionnels devaient être reconnus le 23 août 1947 par l'attribution de la cravate de commandeur de la Légion d'honneur.

En dépit de ses lourdes occupations professionnelles et du soin apporté à l'éducation de ses petits-enfants, l'éminent magistrat, qui ne connaît pas d'autre loisir que la promenade à pied ou la rêverie dans son jardin des environs de Provins, trouve encore

le temps de se livrer à des travaux personnels. Animé par tradition et par nature d'idées très libérales et généreuses, foncièrement bon et tolérant, convaincu de l'égalité entre tous les hommes, il se sent solidaire de tous ceux qui, dans le monde, sont persécutés en raison de leurs origines ou de leurs opinions. Soldat du droit, ainsi qu'il se désigne lui-même dans ses écrits ou ses allocutions, il a conscience de remplir un devoir sacré en défendant, à l'écart des divisions partisans, l'idéal pacifique de liberté et de fraternité humaine dont il ne s'est départi à aucun moment, et qui, plus que jamais, dans les effervescences d'une actualité troublée, demeure le sien.

Ainsi, réalise-t-il dans l'unité et la simplicité d'une vie toute d'honneur et de dévouement, l'accord complet entre ses convictions profondes et la pratique des plus belles vertus civiques et familiales. Et l'on ne peut s'empêcher de penser à ce mot de Caton l'Ancien que cet humaniste, primé au concours général, n'eût pas désavoué : « La force de l'Etat vient de l'antiquité de ses mœurs et de la vertu de ses hommes. »

Le 17 septembre 1953, ce grand magistrat, admis à la retraite, se voyait conférer le titre de premier président honoraire de la Cour de cassation.

Lorsque vinrent les atteintes de l'âge, M. Lyon-Caen s'appuya davantage sur le bras de l'admirable épouse avec laquelle il avait courageusement affronté le malheur. Entouré de la vénération du seul fils que la tourmente lui a laissé, son fils Gérard, professeur à la faculté de droit de Paris, et de celle de ses petits-enfants, dont il avait guidé l'éducation et préparé les succès, il eut l'ultime consolation de savoir que le nom qu'il portait continuerait à perpétuer les belles traditions dont il avait lui-même hérité : Arnaud Lyon-Caen, que nous connaissons bien, est aujourd'hui avocat aux conseils. Pierre, sorti premier du Centre national d'études judiciaires, vient d'être nommé magistrat. Philippe, agrégé d'histoire, est professeur au lycée de Mantes.

Sa mort, survenue le 4 mars 1967, nous laisse un grand nom et un grand souvenir, devant lesquels nous nous inclinons avec respect, en assurant Mme Lyon-Caen, ainsi que tous les siens, de la part que nous prenons à leur immense peine.

Gérard Lyon-Caen,

Arnaud Lyon-Caen,

Pierre Lyon-Caen,

Philippe Lyon-Caen peuvent reprendre, rassurés, la garde d'honneur qu'ils montent autour de la mémoire de Léon Lyon-Caen, leur père et grand-père.

Ah, Messieurs, quelle famille admirable!

Nous savons maintenant, par la vie exemplaire du premier président Lyon-Caen, que Plutarque n'avait pas menti.



*Pour compléter le discours que l'on vient de lire, on trouvera ci-après quelques écrits de Léon Lyon-Caen relatifs tant à sa vie publique de magistrat, qu'à sa vie privée.*

## **le magistrat et l'homme public**

*Il eut en cette qualité des activités essentiellement judiciaires, mais après la deuxième guerre mondiale il s'engagea très nettement dans un combat en faveur de la paix et contre le racisme, que justifiait l'horreur du conflit à peine éteint.*

### **activités judiciaires ou juridiques**

*Les recueils judiciaires ont publié les conclusions prises par lui notamment devant la première chambre du tribunal de la Seine, devant la Cour d'appel de Paris comme devant la chambre des requêtes de la Cour de cassation.*

*On trouvera en Annexe la liste de quelques-unes d'entre elles.*

*Les arrêts rendus sous sa présidence par la première chambre civile de la Cour de cassation de 1946 à 1953 ont été publiés au Bulletin des arrêts de la Cour de cassation.*

*Ceux qui seraient désireux de voir comment le magistrat savait chez lui s'élever jusqu'à l'activité scientifique pure, consulteront les travaux de la Commission de réforme du Code civil à laquelle il a pris part de longues années; ou les Bulletins de la société d'études législatives qui contiennent plusieurs rapports dus à son travail.*

*Sa thèse sur « la femme mariée allemande » est un des ouvrages les plus achevés qu'ait inspiré le Droit comparé. Par la suite il ne cessa de participer aux travaux de la Société de législation comparée et à l'annuaire de législation française et étrangère<sup>1</sup>.*

1. M. Ancel, conseiller à la Cour de cassation, président de la société de législation comparée lui a consacré une notice nécrologique dans la Revue internationale de droit comparé, bulletin de la société de législation comparée, n° 2 avril-juin 1968, p. 371.

*Pour montrer comment il jugeait la Cour de cassation on lira des extraits de l'allocution qu'il a prononcée en 1950 pour l'installation du premier président Picard.*

Monsieur le Premier Président,

Il m'est agréable que ma qualité de doyen des présidents de chambre et mon ancienneté dans notre compagnie, à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir depuis bientôt quinze ans, me procurent le plaisir de vous souhaiter la bienvenue parmi nous...

...La loi du 23 juillet 1947 a profondément bouleversé le mécanisme de notre institution, et je n'oserais pas affirmer, sans être pessimiste, que ce soit à son avantage.

La suppression de la chambre des requêtes, la création d'un débat immédiatement contradictoire dans tous les pourvois, par l'abolition du filtrage, du tamisage préalable opéré par cette Chambre, ne paraît pas avoir eu les effets heureux qu'on en attendait.

Comment s'en étonner? Dès lors que tous, directement et sans obstacle, peuvent, malgré une décision possédant — on l'oublie trop souvent — l'autorité de la chose jugée, venir devant notre haute juridiction comme on vient devant une juridiction ordinaire, provoquer — fût-ce uniquement en droit — un nouveau débat contradictoire, il était fatal que la Cour de cassation se transformât, pour la masse des plaideurs, en un troisième degré de juridiction. On va, comme on dit, « en cassation », sans gros risque pécuniaire, comme on va « en appel », avec plus de facilité peut-être encore, puisque la loi multiplie le

nombre des affaires dispensées du ministère d'avocat aux conseils.

Le résultat — prévu d'ailleurs par notre compagnie et contre lequel elle avait mis en garde en se prononçant à l'unanimité contre la réforme, quand le projet lui en fut soumis — ne s'est pas fait attendre : c'est une tendance très nette vers la multiplication notable du nombre des pouvoirs...

... Ce n'est pas seulement, monsieur le Premier Président, sur cette grave question, que je n'ai pu qu'effleurer ici, que votre sagacité aura à se pencher. Vous aurez aussi à faire comprendre en haut lieu, où l'on semble ne pas toujours s'en rendre suffisamment compte, la nature de nos travaux, l'importance et les difficultés de notre tâche de créateurs de la jurisprudence.

Beaucoup s'imaginent qu'à l'abondance accrue des dossiers notre Cour doit, comme le ferait un tribunal correctionnel, répondre par une accélération croissante dans le débit de ses décisions. C'est oublier que l'œuvre du juge, à la Cour de cassation plus que dans toute autre juridiction, exige de la réflexion, la consultation, facilitée d'ailleurs, je le reconnais, par l'heureuse institution de notre fichier, des précédents jurisprudentiels et des opinions de la doctrine sur le point de droit soulevé, la recherche — au fond — d'une certitude juridique, — en la forme — d'une précision, toujours plus parfaites. Les rapports, les projets d'arrêts veulent être mûris.

Puis à l'audience, après les observations orales des avocats si la nature de l'affaire les comporte, chaque pourvoi nécessite un délibéré sérieux, précédé des conclusions indispensables de l'avocat général, qui ici, plus que devant toute autre juridiction, apparaît comme l'organe de la loi.

A ceux qui critiquent volontiers la lenteur de notre procédure et de notre rendement, j'opposerais volontiers cette parole, si juste, d'un des plus éminents gardes des sceaux de la III<sup>e</sup> République :

« Le magistrat ne doit pas être transformé en je ne sais quel comptable ou gestionnaire, de qui la capacité et les mérites s'apprécient selon la quantité de matière litigieuse qu'il a réussi à manipuler en un temps donné. »

J'ai eu l'occasion, au cours de plusieurs voyages récents à l'étranger, de m'y entretenir avec les membres de hautes juridictions analogues à la nôtre. Nous nous imaginons difficilement la réputation dont y jouissent nos arrêts, dont on s'accorde à vanter la concision, l'élégance précise, ferme et sobre. Craignons qu'en sacrifiant, comme d'aucuns nous y invitent, la qualité à la quantité, nous portions atteinte à ce prestige, qu'il faut jalousement garder, attaché à la Cour de cassation de France.

## activités civiques

*Appelé à collaborer à de nombreux mouvements, notamment le mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix — ou l'association internationale des juristes démocrates (il sera longtemps président du premier<sup>1</sup> — et vice-président de la seconde) — il a ainsi l'occasion d'exprimer son point de vue sur différentes questions politiques\* (le problème allemand — le désarmement atomique, etc.). Mais on retiendra surtout l'esprit dans lequel il a abordé ces questions : il le fait toujours en magistrat et en citoyen.*

Une vieille tradition éloigne le magistrat des controverses de la politique. L'indépendance absolue, l'impartiale neutralité, qui sont les premiers de ses devoirs, lui imposent de se tenir au-dessus de la mêlée. Ne risquerais-je pas, dès lors, en m'aventurant sur le terrain où le Comité a engagé une lutte légitime, de me laisser entraîner vers des polémiques que ma qualité m'interdit ?...

1. De 1953 à 1962.

... Le magistrat est, par essence et par définition, soldat du droit. Il a pour mission d'assurer la défense de la justice et de la légalité. A ce titre — et par sa qualité même — je considère comme normal qu'aux heures graves que nous vivons, placé qu'il est par ses fonctions et se maintenant au-dessus et en-dehors des partis — il unisse ses efforts à ceux des hommes de bonne volonté, de courage et de bonne foi qui luttent pour le respect du droit et la sauvegarde des libertés humaines, toutes les fois qu'il les voit, aussi bien dans les relations internationales qu'à l'intérieur de nos frontières, foulés aux pieds...

... Mais je suis magistrat. Un magistrat ne doit-il pas comme tel — s'abstenir de participer aux discussions du forum ? La plus complète, la plus impartiale neutralité, qui est le premier de ses devoirs, ne lui impose-t-elle pas de se tenir au-dessus de la mêlée ? Une vieille et légitime tradition ne l'éloigne-t-elle pas des controverses des partis ?

Après réflexion, je n'ai pas cru devoir me laisser arrêter par ces objections. Certes, une totale et nécessaire indépendance est exigée du magistrat, dans l'exercice de sa profession, sans quoi il ne serait pas digne de ses hautes fonctions.

Mais, en dehors de son activité proprement professionnelle, dans la vie privée, quand il a quitté l'audience, l'étude des dossiers, la préparation de ses jugements, quand il a déposé la toge, il devient un homme, un citoyen comme les autres, et donc peut professer et défendre les idées qui lui sont chères, adhérer au groupement qui y correspond, — sous la réserve bien entendu de ne pas se départir, dans l'expression ou la manifestation de ses opinions, d'une certaine mesure, d'une certaine modération que lui impose sa qualité et sans lesquelles il risquerait de compromettre son autorité et la dignité de son caractère.

Le magistrat n'est pas, que je sache, un citoyen de seconde zone, condamné à demeurer enfermé dans



sa tour d'ivoire, sourd aux bruits du dehors, aveugle devant la réalité, nécessairement réduit à de silencieuses réflexions, à de passives lamentations sur les dangers qui menacent le monde...

... S'il est une catégorie de citoyens qui doivent, plus que tous autres, crier l'alarme, s'unir, élever la voix, jouer un rôle, secouer l'aveugle apathie où se complaisent trop de nos compatriotes, ce sont les juristes. Ne sommes-nous pas, en effet, en notre qualité de magistrats, de professeurs, d'avocats, de défenseurs, des représentants, des soldats du droit ?

Ne nous sommes-nous pas assignés pour tâche — quelle que soit notre appartenance politique, philosophique ou religieuse particulière — de faire assurer le respect du droit, dans la législation comme dans la pratique, à l'intérieur de chaque Etat comme dans les relations internationales ?

N'est-il pas, dès lors, conforme à notre mission de nous dresser contre toute entreprise susceptible de fouler aux pieds le droit ?

Or, la guerre, c'est la force déchaînée. La force, c'est l'antithèse, la destruction du droit. Le droit ne peut prospérer que dans un climat et sous un régime de paix. Seule la paix est capable d'assurer solidement et efficacement le régime du droit, qui est notre idéal à nous juristes et que nous devons tout mettre en œuvre pour faire triompher. Le droit constituant une arme essentielle dans la lutte pour la paix, le devoir du juriste est de faire en sorte qu'il demeure au service de la paix...

... Et puis, il y a quarante ans, j'ai pris part à la première guerre mondiale. J'en ai vécu toutes les horreurs. Si je n'ai pas participé à la seconde, j'en ai vu toutes les horreurs, pires encore; et j'en ai personnellement si douloureusement souffert que j'ai fait en moi-même le serment de m'associer, toutes les fois que m'en serait fournie l'occasion, à la lutte contre la guerre, et de faire en sorte qu'au fils qui me reste, à

mes petits-enfants et arrière-petits-enfants soient épargnées à l'avenir les souffrances dont j'ai été le témoin ou la victime...

... Notre attitude n'est pas inspirée par une hostilité de principe au rapprochement entre les ennemis d'hier, ni dictée par le désir de tenir éternellement rigueur au peuple allemand pour s'être rendu activement ou passivement complice des crimes du nazisme. On peut souhaiter une réconciliation avec les Allemands, la fin d'une des périodes les plus tristes de notre histoire, celle des guerres franco-allemandes...

... Vous appartenez, MM. les Juristes allemands, à des milieux intellectuels, animés comme les nôtres de sentiments sincèrement pacifistes et démocratiques, sincèrement hostiles à un militarisme belliciste, conquérant et raciste, qui, au travers de trois guerres, a fait tant de mal à votre pays, au nôtre et au monde. Avec des hommes libres, pénétrés de ces sentiments, il est facile à des Français de s'entendre; c'est avec leur concours et par leur intermédiaire non avec l'aide de ceux de vos compatriotes encore acquis aux conceptions et aux méthodes hitlériennes qu'il sera possible de réaliser entre nos deux peuples le rapprochement, propre à dissiper l'atmosphère de méfiance et de crainte et à assurer un règlement définitif de la paix en Europe...

... Le but que nous poursuivons est assez noble, les idées que nous défendons sont assez élevées pour que nous ne risquions pas de les dégrader au contact des passions et luttes partisans, — de les corrompre par une alliance plus ou moins camouflée avec un parti, par une intégration dans un front politique. C'est cette orientation, je ne dirai pas « apolitique » — car l'abstention de toute vue politique est chose aujourd'hui bien malaisée —, c'est du moins cette position autonome, étrangère à tout sectarisme comme à toute polémique partisane que j'appuie de mes vœux et salue de mes espoirs...

*Monsieur Pierre Paraf, son successeur à la présidence du mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix, lui consacre dans la revue Droit et Liberté d'avril 1967, l'article suivant :*

...Léon Lyon-Caen, président d'honneur du MRAP, s'est éteint le 4 mars dernier, au sommet d'une noble vie dédiée toute entière au service du Droit, de la France, de l'Humanité.

Il était demeuré pour nous l'inoubliable président qui avait accepté, à des heures difficiles, d'assumer des fonctions actives à la tête de notre Mouvement. Si les ménagements qu'exigeaient son âge et son état de santé l'éloignaient physiquement de notre vie quotidienne, il ne cessait de lui témoigner un intérêt vigilant. Lorsque j'eus le très grand honneur de lui succéder, je savais que je pouvais compter sur ses conseils éminents. J'avais pour me guider, avec l'appui constant et confiant de mes camarades, le destin exemplaire du président Léon Lyon-Caen.

Il incarnait le droit dans sa rectitude, dans sa justice sans compromis, dans son équité.

Il incarnait la fidélité en un temps qui devint bien vite celui de l'indifférence et de l'oubli.

Eloigné par tempérament, comme par les hautes fonctions qu'il exerça — puisque premier président à la Cour de cassation, il fut appelé à l'échelon le plus élevé de la magistrature de France — des luttes de partis, il sut s'engager hardiment, lorsque l'intérêt et l'honneur du pays, celui de la conscience humaine étaient en jeu.

Contre le réarmement de l'Allemagne, contre toutes les formes du racisme, il combattit sans réserve. Ce grand juge était un juste, et comme disait Anatole France d'Emile Zola, digne fils de la patrie de Montaigne, de Montesquieu, de Malesherbes.

Léon Lyon-Caen, né à Nancy le 9 octobre 1877, descendait d'une illustre famille de juristes. Son père, Charles Lyon-Caen, avait été doyen de la faculté de droit et secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques. Il participait des hautes traditions morales de rigueur, de générosité de ces israélites de France dont il était issu qui, par-delà les intérêts de leur classe, tendaient les mains à l'avenir.

Mis à la retraite d'office par le gouvernement de Vichy, il souffrit cruellement des crimes du nazisme en la personne de trois de ses fils, François Lyon-Caen, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, Charles Lyon-Caen, capitaine dans les FFI et Georges Lyon-Caen sous-lieutenant FFL tous trois morts pour la France.

Commandeur de la Légion d'honneur, membre de la Commission de réforme du Code civil, du Comité consultatif du contentieux du ministère des Finances, Léon Lyon-Caen avait surmonté sa douleur en militant directement pour l'idéal de justice et de paix auquel ses enfants avaient sacrifié leur vie.

Aucun des nôtres qui approchèrent notre Président n'oubliera la courtoisie, la dignité, la simplicité de son accueil. Aucun de ceux qui le virent en ces dernières années apparaître en nos journées nationales, au bras de Mme Léon Lyon-Caen, son admirable compagne (sœur du grand avocat Pierre Masse, assassiné par les nazis, livré par le gouvernement de Pétain), n'oubliera sa longue et élégante silhouette et son visage bienveillant.

A Mme Léon Lyon-Caen, à ses fils, à ses petits-enfants, nous redisons avec émotion que leur deuil est le nôtre, que le nom de Léon Lyon-Caen demeure comme la plus haute illustration de la pensée et de l'action du MRAP, un moment du droit, de la conscience de notre temps.

## **l'homme privé**

*Les loisirs forcés qu'il eût en 1943 et 1944 le conduisirent à confier au papier quelques réflexions personnelles, dans lesquelles se reflètent l'homme et la tristesse des temps.*

En pensant aux prisonniers, aux déportés, j'ai honte de mon oisiveté; pâtir avec vous eût été un bien; et grâce à la souffrance que vous avez éprouvée vous êtes plus grand que je ne suis.

En ces temps sombres il nous faut croire à notre avenir. Le pessimisme qui doute des individus et des peuples, qui est aveugle aux progrès accomplis, est incapable d'améliorer quoi que ce soit. En somme mieux vaut partir d'en bas et travailler pour s'élever que se rappeler sans cesse qu'on est tombé d'en haut et comparer sans cesse le passé et le présent.

On discute souvent pour savoir d'où vient aux juifs leur prépondérance à bien des égards. La raison en est, je crois, que nos compatriotes juifs sont les Français les plus ouverts aux choses de l'esprit.

Au milieu des affaires ne perdons pas le goût de la pensée. Aucun homme n'a, plus que le négociant, besoin d'avoir un esprit largement cultivé, a montré Goethe dans *Wilhelm Meister*. L'avenir est au peuple qui sait conjuguer l'effort intellectuel à l'effort économique. La surabondance des biens matériels peut rendre un peuple plus jouisseur, mais en même temps plus pauvre de vraie joie.

La vie n'est qu'une petite âme portant un cadavre.

On n'est tout à fait mort que quand aucun vivant ne pense plus à vous.

Il faut lutter, même si l'on n'a plus d'espérance, car la lutte inutile est du moins une noblesse. Le rêve isole et l'isolement conduit à la douleur. Il faut rêver cependant, mais faire de son rêve un inspirateur de royauté intime et un allumeur d'énergie.

La vie est bonne partant avec un esprit résigné et la mort peut ne pas être mauvaise par le même procédé.

Il est dur, parvenu au déclin de la vie, de se voir contraint d'enterrer l'homme d'autrefois avec ses habitudes, ses principes, ses sentiments, son idéal, ses espérances et rêves d'avenir, et de passer et repasser sur le tombeau où l'on a dû renfermer tout cela, comme s'il s'agissait d'un autre.

La vie ne va que par soubresauts et presque toujours ce sont des chagrins.

Le temps où nous vivons en fournit une moisson plus ample que la vie n'en comporte d'ordinaire. Tristesse pour le présent, inquiétude pour l'avenir; il n'y a donc que le passé et se réfugier dans le souvenir est une grande consolation. Où sont notre jeunesse et notre insouciance? Que de choses et que d'hommes ont changé, sans compter tout ce qui a disparu! Le travail est le plus sûr refuge non seulement contre l'ennui, mais contre le chagrin; c'est là la vraie consolation.

Les enfants sont charmants. Voilà les rejetons qui doivent nous remplacer! Toutes nos idées lugubres n'entrent pas dans ces jeunes cerveaux, et tant mieux.

Tant que les yeux peuvent voir et lire et la main tenir une plume, les grands ennemis, l'ennui et la tristesse, sont tenus en échec. Il faut avec cela un peu d'argent et de santé et peut-être pas trop de l'un et de l'autre, parce qu'alors la bête prend le dessus sur la partie raisonnable.

La solitude, pas plus que la distraction, ne peuvent être l'état constant d'un homme qui veut jouir de tout l'agrément possible. Il faut entremêler l'une et l'autre de manière à ce qu'elles se succèdent et qu'il s'ensuive le désir de l'état dans lequel on ne se trouve pas. Il faut donc toujours désirer quelque chose ou l'espérer. Quand on peut espérer ce qu'on désire on a toute la somme de bonheur accordée à notre machine pensante. Obtenir ce que l'on a désiré est déjà un échelon descendant vers l'inquiétude et le malaise et, toujours en descendant, vers la tristesse et même la douleur. Il n'y a pas à sortir de là.

Le travail lui-même n'est qu'un étourdissement passager, qu'une distraction et, comme dit Pascal en d'autres termes, toute distraction n'est qu'un moyen inventé par l'homme pour se cacher l'abîme de ses maux sous l'horreur de sa profonde misère. C'est dans les moments où l'âme se trouve en face de ce cruel néant que tous les secours sont impuissants pour lui porter la consolation : le réveil la nuit par exemple. Dans l'insomnie, dans la maladie; dans certains moments de solitude, quand le but de tout cela s'offre nettement dans sa nudité, il faut à l'homme doué d'imagination un certain courage pour ne pas aller au-devant du fantôme et embrasser le squelette.

Tous les livres ne sont que lieux communs. Ce qu'ils disent sur l'amour, sur l'amitié roule sur une demi-douzaine d'idées banales qu'on a eues il y a mille ans. Il n'y en a pas un qui ait jamais peint le désenchantement ou plutôt le désespoir de l'âge mûr et de la vieillesse.

L'ordre moral ne peut être retranché de l'ordre politique sans le faire périr.

« Il nous faut refaire à ce pays, dans un laborieux silence, des forces et non des illusions », disait le vicomte de Meaux à l'Assemblée nationale en 1871.

Elles sont si rares, les vraies belles heures, celles qui sont sans durée, sans épaisseur, qu'il faut avarement les enfouir dans le fond de son cœur d'homme. Ce sont elles qui, plus tard, desséchées, comme une fleur printanière d'un livre, gardent à l'amertume un goût humain, qui permettent que l'on vive et qu'on attende avec plus de courage le bout des nuits désespérées.

Le triste me rend muet; j'aime mieux me taire que me plaindre.

Ces chers meubles, qui ont vu passer tant de nous sans s'en aller jamais, comme une sorte d'éternité.

Ce quelque chose qui m'attire au recueillement, à la contemplation intérieure... j'aime à m'arrêter avec mes pensées, à m'incliner pour ainsi dire sur chacune d'elles pour les respirer, pour en jouir avant qu'elles ne s'évaporent.

Tous nos jours se ressemblent à peu de chose près quant au dehors seulement. La vie de l'âme est différente; rien n'est plus varié, plus changeant, plus mobile...



Trouver un jour long, alors que la vie toute entière n'est rien!

La vie est comme un chemin bordé de fleurs, d'arbres, de buissons, d'herbes, de mille choses qui fixeraient sans fin l'œil du voyageur; mais il passe. Oh oui! passons sans trop nous arrêter à ce qu'on voit sur terre, où tout se flétrit et meurt. Regardons en haut, fixons les cieus, les étoiles; passons de là aux cieus qui ne passeront pas. La contemplation de la nature mène là; des objets sensibles, l'âme monte aux régions de la foi et voit la création d'en haut, et le monde alors paraît tout différent!

Le bon lieu d'examen qu'une tombe! Comme on y lit des vérités, comme on y trouve des lumières, comme les illusions, les rêves de la vie s'y dissipent, et tous les enchantements! Au sortir de là, le monde est jugé, on y tient moins.

Dans l'éloignement, rien n'est accablant comme le silence. C'est la mort avancée.

Larmes et regrets, cela ne passe pas, au contraire : les douleurs profondes sont comme la mer, avancent, creusent toujours davantage.

Il y a des jours où l'âme se retourne plus que de coutume vers le passé, où elle revoit à tout moment ce qu'elle a perdu. Ces visions lui plaisent; quoique tristes, on les conserve, on y demeure, on vit dans l'ombre de ce qu'on a aimé.

Les sentiments uniques grandissent dans la solitude jusqu'à l'immensité. Comme ce marronnier qui s'étend seul là-bas dans la prairie, ils couvrent toute l'âme.

Je fais des efforts pour écarter la tristesse qui ne vaut rien, cette tristesse sans larmes, sèche, heurtant le cœur comme un marteau. C'est la plus pénible à sentir et cependant il faut porter celle-là comme une autre croix.

1940-1944 : c'est l'effondrement de tout ce qui m'est cher. Ma vie passée est morte. Le présent, l'avenir qui nous attend seront une lutte pour l'existence, une adaptation à cette lutte.

Hélas! Nous ne formons qu'une procession funèbre ici-bas, et quelle rapidité dans la marche! On s'effraye d'y regarder, mais on avance en détournant la tête ou sans y penser.

Il est de ces existences, de ces natures du cœur qui fournissent tant à d'autres qu'il semble que ces autres en viennent.

Espérer ou craindre pour un autre est la chose qui donne à l'homme le sentiment complet de sa propre existence.

Ne regrettons pas ce tourbillon dans lequel l'esprit n'a pas le temps de voir ce vide, ce grand noir que nous portons au-dedans de nous. Les grands spectacles nous laissent bien plus misérables. C'est l'impression qui nous domine devant la nature, cette cruelle, cette adorable amie. Dans la jeunesse, il s'ajoute au bout de cette mélancolie un espoir sans fin qui vous console jusqu'à un certain point. Plus tard on ne sent que le poids de tout cela.



Quelques jours après sa mort, quelqu'un faisait de lui le portrait suivant :

C'était un homme *modeste*. Il n'aimait pas qu'on se mette « en avant ». Il était dépourvu d'ambition personnelle. Sa carrière ne devait rien à la brigue ni à la politique : il a voulu que son mérite seul entrât en ligne de compte. Et même, ce mérite, il l'a toujours minimisé ! Il fuyait les honneurs, les éloges, la publicité. Ce trait allait même jusqu'à l'abandon de ses propres idées devant celles d'autrui : il présumait que ceux à qui il donnait sa confiance avaient raison et s'effaçait devant eux.

A cette modestie s'alliait une certaine *candeur*. Une candeur qui n'avait rien de commun avec la naïveté, mais qui était une fraîcheur de sentiments, un refus du cynisme et même du simple calcul. Homme simple, il traitait ses semblables en hommes dépourvus d'arrière-pensées.

Il croyait à la *justice et aux vertus morales*, au point qu'un observateur mal averti aurait pu lui prêter un certain rigorisme, bien assorti à la robe rouge du magistrat. Jugement superficiel que celui-là. Il n'était pas sévère pour autrui ; mais sa vie était traversée par certaines valeurs, par un impératif catégorique du devoir que ses études et son milieu familial avaient imprimé en lui. Il était naturellement juste et droit et s'attendait à ce que les autres le soient.

Il avait inculqué pour cette raison à ses fils un sens intransigeant de l'honnêteté et de la *droiture*. Cela se transmettait comme un nom de famille. L'idée même d'une quelconque compromission était abominable. Peut-être avait-il retrouvé là un certain sens biblique de la justice, commun dans les tribus d'Israël.

Ce qui fait qu'une certaine harmonie assez troublante s'était ainsi établie entre *l'homme et sa profession*, entre les vertus privées et domestiques et les vertus du magistrat. Non qu'il exerçât une sorte de magistrature privée de type patriarcal.

Mais plutôt il pensait qu'un juge qui demande des comptes aux autres hommes doit être au-dessus de tout soupçon et doit prêcher par l'exemple d'une vie sans tache.

« Tout citoyen doit être *bon père, bon fils, bon époux* » cet article de la Déclaration des droits de l'an III s'applique merveilleusement à lui. Elevé dans l'admiration d'un père prestigieux et d'une mère dévouée, étroitement uni à une femme avec laquelle il a su construire un foyer qui peut servir de modèle, s'attachant avec passion à l'éducation de ses enfants, auxquels des liens réciproques d'affection l'unissaient, il a pu aussi mériter d'être un citoyen véritable : un citoyen qui avait su allier le dévouement à la chose publique dans l'exercice d'une profession qu'il chérissait, et un sens des vertus familiales à la romaine.

Dans tout cela, *peu de temps pour les plaisirs*, et la détente. Un seul plaisir déclaré : la musique, que le joueur de violon et le mélomane n'ont cessé d'adorer. Un seul repos : dans la nature, à laquelle il avait toujours voué un culte. Au point que les heures les plus heureuses de sa vie déclinante, ce sont celles qu'il passait dans son jardin, près de Proÿns ; plus jeune, il ne dédaignait pas la promenade, la simple promenade, plaisir simple et vrai au contact d'une nature qu'il aimait. Car c'était un *romantique* : et c'est peut-être ce qui est difficilement transposable dans le langage d'aujourd'hui. Un romantique pour qui la vie n'était rien sans les élans du cœur ; pour qui le bonheur et la tristesse avaient leur sens de 1830 ; pour qui le roman moderne n'avait pas remplacé le *Jean-Christophe* de Romain Rolland.

La *tristesse* ne lui a pas été marchandée. Pendant la première guerre mondiale, il perdit sa fille qu'il chérissait, dans un accident déplorable. Pendant la seconde guerre mondiale, il perdit trois de ses fils. Cette plaie ne put jamais se cicatriser et il la traînait béante au travers des années. C'est ce qui lui donnait quelquefois un air sombre, qui n'était que de la tristesse masquant un tempérament affable. La part de *bonheur* est plus difficile à mesurer, car qui peut déclarer autrui heureux ? Ses petits-enfants qu'il a élevés, lui apportèrent bien de la joie. Sa carrière, toute d'une ligne, sans zigzag, de la base

jusqu'au faite, fut certainement une source de fierté et de satisfaction, comme l'estime de ses pairs, qui fut toujours considérable. Mais, s'il fut heureux, il le dut à sa femme, avec laquelle il a constitué le plus extraordinaire des couples, un couple bravant les coups les plus impitoyables du sort, un couple dont chacun s'appuyait sur l'autre — lui devenant vieux prenant chaque jour davantage appui sur sa compagne de toujours.

Croyait-il à *l'au-delà*? Il était réservé sur ce point. Mais il eut le souci permanent d'être *solidaire des hommes*. A la suite des injustices et des persécutions, il se rapprocha de ceux qui avaient souffert, se rappelant leur commune origine. Peu désireux jusque là de s'engager dans les luttes, il se mit à défendre, à soixante ans passés, quelques-unes des grandes causes auxquelles les malheurs du temps redonnaient leur sens : la paix, la justice, l'égalité entre les hommes, quelle que soit leur race ou leur couleur. Et on vit le vieil homme retrouver la vigueur qu'il avait du temps de l'affaire Dreyfus, qui avait manifestement marqué toute sa jeunesse.

Mais il ne menait ce combat qu'avec le sens des nuances, des proportions, de la mesure que lui donnait sa formation juridique. Il n'était pas possible d'oublier quand on le voyait qu'il était avant tout juriste, de ce type particulier de juristes qui ne créent pas le droit, ne l'enseignent pas, mais le *disent*; et qui pour cette raison doivent être animés sans cesse du sens de la mesure et de l'équité, car personne n'a jamais entièrement raison ni tort.

Ainsi né au lendemain de la guerre de 1870, plus précisément en 1877, année de la République aux républicains, il vécut assez longtemps pour traverser la première guerre mondiale, la 3<sup>e</sup> République, l'occupation allemande et le régime de Vichy, la 4<sup>e</sup> République, pour venir mourir sous la 5<sup>e</sup>, ayant toujours servi l'Etat français et sa justice, sauf pendant les quatre années où il fut écarté de sa fonction par des mesures qu'il ne put jamais ni accepter ni même clairement comprendre. Fils et petit-fils de juristes, père et grand-père de juristes, il donnait comme une démonstration que la solidité des traditions familiales l'emporte sur celle des institutions. On songe à ce mot de Caton l'Ancien, que cet humaniste, qui eut le prix de grec et de latin au concours général, n'eût pas désavoué : « La force de l'Etat romain vient de l'antiquité de ses mœurs et de la vertu de ses hommes. »

LISTE DE QUELQUES-UNES DES CONCLUSIONS PRISES PAR LÉON LYON-CAEN  
ET PUBLIÉES DANS LES RECUEILS.

- 6<sup>e</sup> chambre tribunal Seine / *Rev. Droit internat. privé* 1921, page 226 / Divorce entre époux grecs.
- 1<sup>re</sup> chambre tribunal Seine / *Gaz. Trib.* 5 et 6 février 1923 / Crédit foncier Algérie et Tunisie c/ République d'Antoquia.
- 1<sup>re</sup> chambre tribunal Seine / *Gaz. Trib.* 25 et 26 février 1924 / Incendie de Smyrne.
- 1<sup>re</sup> chambre tribunal Seine / *Gaz. Trib.* 26 octobre 1924 / de Montgascon c/ Urbaine et Seine.
- 1<sup>re</sup> chambre tribunal Seine / *Gaz. Trib.* 19 et 20 août 1925 / Succession Dame Aladro c/ Banque de France.
- 1<sup>re</sup> chambre tribunal Seine / *Gaz. Trib.* 27 avril 1925 / Aff. Rigou.
- 7<sup>e</sup> chambre cour de Paris / *Gaz. Pal.* 8 février 1933 [Vve Diaz c/ Urbaine et Seine. Commission supérieure des loyers / *Gaz. Pal.* 30 décembre 1932 / Conclusions sur l'application aux étrangers de la législation spéciale des loyers.
- Chambre des requêtes, 7 décembre 1937 / *Gaz. Pal.* 18 décembre 1937 / La Bourylande - Recevabilité de pourvoi c/ une sentence surarbitrale.
- Chambre des requêtes, 23 septembre 1940 / *Gaz. Pal.* des 24, 25, 26 novembre 1940 / Conclusions dans une importante affaire de conflit de paternités (Brousson c/ Olivier).
- On peut y ajouter un discours de rentrée (oct. 1936) sur le costume de la magistrature, publié par la *Gazette du Palais*.

COMMISSIONS AUX TRAVAUX DESQUELLES LÉON LYON-CAEN COLLABORA.

- Comité consultatif du contentieux du ministère de l'Intérieur (1934).
- Commission centrale des automobiles et de la circulation générale du ministère des Travaux Publics (1934 à 1936) chargée à cette époque de la refonte du code de la route.
- Représentant du Gouvernement français au X<sup>e</sup> Congrès criminalistique international (août 1930).
- Délégation de la cour de Paris chargée d'examiner l'avant-projet de réforme du Code pénal et de rédiger un rapport, présenté au premier président en 1933 (publié la même année par la *Gazette du Palais*).
- Commission d'Études de l'union législative chargée d'élaborer un projet de code des obligations et contrats commun entre la France et l'Italie (auteur d'un volumineux rapport à la chancellerie sur ce sujet, 1934).
- Société d'études législatives (rapporteur de plusieurs projets de réforme notamment sur le régime matrimonial de droit commun et sur la publicité en matière de contrat de mariage, 1932).
- Société de législation comparée (auteur de plusieurs communications notamment sur les régimes matrimoniaux en Allemagne 1907, et le statut des fonctionnaires dans le même pays 1912, et annotateur de plusieurs lois dans les annuaires de législation française et de législation étrangère).
- Comité de législation étrangère du ministère de la Justice (traduction et commentaire du Code civil allemand de 1900).
- Comité de direction de la *Revue de droit international privé*, à laquelle il collabora avant la 1<sup>re</sup> guerre mondiale, de même qu'à la *Revue de la société des prisons et de législation pénale comparée* et après la 2<sup>e</sup> guerre à la *Semaine juridique* et au *Juriscasseur des sociétés* (auteur des fascicules consacrés aux actions judiciaires auxquelles peuvent donner lieu la constitution et le fonctionnement des sociétés anonymes (1955).
- Travaux de l'Association Henri Capitant.
- Commission de réforme du code civil (1945 à 1963).
- Comité consultatif du contentieux du ministère des Finances (1945 à 1963).
- Commission chargée de procéder à l'étude préparatoire des questions devant être examinées à la conférence de droit international privé de La Haye (nommé président par arrêté du garde des sceaux du 15 avril 1947).

